

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Date de la convocation :

26 mars 2024

Séance du 08 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. - M^{me} MORELLE V. - DENOYELLE M. - M^{me} BRENDLER L. - M^{me} RUELLE N.- M. DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : NIEUWJAER M. – DECEUNINCK R. – M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M.

Procurations :

M^{me} FROMONT V pour M^{me} DELAVAL MF.
M^{me} SOURDEAU A. pour M. FOVEZ A.
M. DECEUNINCK R. pour M. DENOYELLE M.
M. NIEUWJAER M. pour M. BILLOIR R.

Secrétaire de séance : M^{me} MORELLE V.

OBJET : ALSH 2024 – fixation des tarifs 2024.

M. le Maire rappelle que la commune a conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de percevoir les subventions versées par cet organisme pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. La commune a donc obligation de fixer les tarifs par tranche de quotient familial en respectant les barèmes imposés par la CAF (exception faite pour les tranches 4 et 5, pour le prix du repas et les droits d'adhésion).

Les tarifs de l'année 2023 sont rappelés ci-dessous :

		Tarifs/jour sans repas
1 ^{ère} tranche	QF ≤ 369 € 00	1,50 €
2 ^{ème} tranche	370 € ≤ QF ≤ 499 € 00	2,70 €
3 ^{ème} tranche	500 € ≤ QF ≤ 700 € 00	3,60 €
4 ^{ème} tranche	701 € ≤ QF ≤ 2000 € 00	4,50 €
5 ^{ème} tranche	2001 € ≤ QF	4,50 €

M. le Maire invite les élus à conserver les mêmes tarifs pour l'année 2024 (exception faite du prix du repas qui évolue selon les conditions fixées par notre prestataire). Les tarifs proposés sont les suivants :

GRILLE TARIFAIRE POUR L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS PERISCOLAIRES :

Quotient familial	Montant maximal de la participation familiale
0 à 369 €	0,25 €/h
370 à 499 €	0,45 €/h
500 à 700 €	0,60 €/h
701 à 2 000 €	0,75 €/h
2 001 à 3 000 €	0,75 €/h

- Le prix du repas est fixé à 4,39 € (prix pouvant évoluer en fonction du prestataire),
- Les droits d'inscription sont maintenus à 10,00 € pour les enfants domiciliés dans la commune et à 20,00 € pour les Extérieurs,
- Le tarif de la garderie avant/après centre est fixé à 1,90 €/h (prix révisable à la hausse). Ouvert de 7h à 9h et de 17h à 19h.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

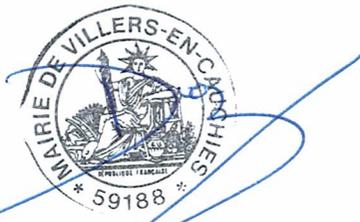
- Accepter les tarifs proposés par M. le Maire.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme, VILLERS-EN-CAUCHIES, le 12 avril 2024.

Le Maire,
 Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,
 Véronique MORELLE



(Handwritten signature of Véronique Morelle)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
 Et de la publication sur le site internet de la commune le

12 AVR. 2024



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr